



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

19 MAI 2026

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins-de-Napierville, tenue le mardi 19 avril 2026 à la salle de conseil, située au 20, rue Principale, Saint-Jacques-le-Mineur, QC, J0J 1Z0.

Monsieur Daniel Prince, agit comme directeur général et greffier-trésorier par intérim.

Madame Marie-Eve Boutin agit à titre de mairesse et présidente d'assemblée.

Ouverture de la séance

Madame Marie-Eve Boutin, mairesse, informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE, PRÉSENCE DES MEMBRES ET PRÉSENTATION ORDRE DU JOUR

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Madame Audrey Morris, conseillère district 1
Madame Francine Gingras, conseillère district 2
Madame Mylène Therrien, conseillère district 3
Monsieur Marc-André Parent, conseiller district 4
Madame Karine Paiement, conseillère district 5
Madame Patricia Venessa Lafrenière, conseillère district 6

L'avis de convocation de la séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du conseil conformément aux dispositions des articles 152 et 156 du *Code municipal du Québec* et 134 du *Code de procédure civile*.

2026-05-133

1.1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres du conseil et présenté ci-dessous.

Retrait du point suivant :

5.3 Autorisation de paiement pour les honoraires professionnels en architecture pour le chantier du complexe municipal

☞ ADOPTÉE ☞

☞ ☞ ☞ ☞

ORDRE DU JOUR

2. CORRESPONDANCES

- 2.1 Le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec confirme une subvention de 82 459 \$ pour l'entretien des chemins pour l'année 2026

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2026
3.2 Adoption du règlement AD-101-1 relatif au code d'éthique et déontologie des élu.es municipaux
3.3 Dépôt du procès-verbal de correction du projet numéro RE-306 portant sur la réfection d'un tronçon du rang Saint-André et de la rue du Moulin



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

19 MAI 2026

- 3.4 Demande de la Fédération québécoise des municipalités concernant la révision du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnemental

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 Toutes décisions relatives au poste de Directeur-général, greffier-trésorier : Autorisation de signature Services conseils Daniel Prince inc. pour un mandat de prestation de services – directeur général, greffier-trésorier.
- 4.2 Autorisation de signature : Lettre d'entente avec le syndicat local section 5370 pour de nouvelles responsabilités aux employés cols bleus relatifs à la garde externe

5. FINANCES ET TRÉSORERIE

- 5.1 Comptes à payer du mois d'avril 2026
- 5.2 Dépôt du rapport financier 2025 et du rapport des vérificateurs externes
- 5.3 Autorisation de paiement pour les honoraires professionnels en architecture pour le chantier du complexe municipal (**RETIRÉ**)
- 5.4 Autorisation de signer les ordres de changements et déboursier les sommes associées pour le chantier du complexe municipal
- Ordre de changement # 21 | Travaux électriques pour la bibliothèque
 - Ordre de changement # 23 | Travaux d'hiver
 - Ordre de changement # 25 | Panneau distribution électrique
 - Ordre de changement # 28 | Plomberie
 - Ordre de changement # 27 | Déplacement d'une génératrice
- 5.5 Demande de paiement 12 : Construction Richelieu pour le complexe municipal
- 5.6 Acceptation d'une offre de service de madame Véronique Lussier pour des travaux de comptabilité et rapport financier
- 5.7 Contrat de service professionnels en urbanisme de W urbanisme inc.
- 5.8 Autorisation de paiement pour les honoraires professionnels pour le service ingénierie – Complexe municipal
- 5.9 Autorisation de paiement pour les honoraires professionnels pour la confection du rapport financier annuel 2025 et le rapport des vérificateurs externes

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Résolution d'appui : Remise en place du niveau 3 des services de Premiers répondants

7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Nomination au poste de journalier-opérateur
- 7.2 Contrat de fauchage | Option pour 3^e coupe

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 8.1 Demande de PIIA | 50, rue Renaud
- 8.2 Demande de dérogation mineure | 35, rue Principale
- 8.3 Demande de PIIA | 188, rue Principale



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

19 MAI 2026

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Autorisation temporaire d'utilisation de l'eau potable pour le lavage extérieur des bâtiments desservi par l'aqueduc (Effectif du 5 au 12 juin 2026)

10. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11. BIBLIOTHÈQUE

12. DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- 12.1 Appui pour la Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie, sous le thème Au cœur de la démocratie (dimanche, le 17 mai 2026)
- 12.2 Appui pour la semaine québécoise des personnes handicapées (1^{er} au 7 juin 2026)

13. INFORMATIONS AUX CITOYENS

- 13.1 Dates mardis s'a note : 26 mai, 9 juin, 7 juillet et 11 août 2026
- 13.2 Dates des festivités de la Fête nationale du Québec : 20 juin 2026

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. PROCHAINE RENCONTRE (16 JUIN 2026)

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

☞ ☞ ☞ ☞

2. CORRESPONDANCES

2.1. Le ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec confirme une subvention de 82 459 \$ pour l'entretien des chemins

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec a confirmé l'octroi d'une aide financière au montant de 82 459 \$ dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;

Il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur prenne acte de la confirmation d'une aide financière de 82 459 \$ accordée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour l'entretien des chemins.

☞ ADOPTÉE ☞

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2026

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenu le mardi 21 avril 2026, il est proposé par madame Audrey Morris et résolu

2026-05-134

2026-05-135



N° de résolution
ou annotation

2026-05-136

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

19 MAI 2026

UNANIMEMENT de dispenser monsieur le directeur général et greffier-trésorier par intérim d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2026 tel que présenté et rédigé.

∞ ADOPTÉE ∞

3.2. Adoption du règlement AD-101-1 relatif au code d'éthique et déontologie des élu.es municipaux

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 22 février 2022 le *Règlement numéro AD-101 code d'éthique des élu.es municipaux*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

ATTENDU QUE la mairesse mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

19 MAI 2026

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement à la séance du 21 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMEMENT, d'adopter le règlement numéro AD-101-1 édictant le code d'éthique et déontologie des élu.es municipaux, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2026-05-137

3.3. Dépôt du procès-verbal de correction du projet de règlement numéro RE-306 portant sur la réfection d'un tronçon du rang Saint-André et de la rue du Moulin

Il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMEMENT de prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction relatif au règlement d'emprunt 306 concernant la réfection d'un tronçon du rang Saint-André et de la rue du Moulin, tel que déposé par le greffier-trésorier.

ADOPTÉE

2026-05-138

3.4. Demande de la Fédération québécoise des municipalités concernant la révision du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnemental

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

19 MAI 2026

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106;

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

19 MAI 2026

s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

Il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus; plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54);

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise.

ADOPTÉE

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. Autorisation de signature Services conseils Daniel Prince inc - entente de prestation de services temporaire – Directeur général, greffier-trésorier (Effectif le 18 mai 2026)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de Services conseils Daniel Prince inc pour un contrat de prestation de services temporaire au poste de directeur-général, greffier-trésorier pour une période de trois (3) mois, débutant le 19 mai 2026 selon les termes et conditions présentés à l'offre;

2026-05-139



N° de résolution
ou annotation

2026-05-140

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

19 MAI 2026

QUE le conseil autorise Marie-Eve Boutin, mairesse, à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

QUE les honoraires professionnels relatifs à ce mandat soient imputés au poste budgétaire approprié.

☞ ADOPTÉE ☞

4.2. Autorisation de signature : Lettre d'entente avec le syndicat local section 5370 pour de nouvelles responsabilités aux employés cols bleus relatifs à la garde externe

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mettre en place un service de garde externe afin d'assurer la continuité des opérations et la disponibilité des employés en dehors des heures normales de travail;

ATTENDU QUE cette mesure nécessite la conclusion d'une lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 5370;

ATTENDU QUE les parties ont convenu des modalités applicables concernant l'organisation et les conditions relatives à la garde externe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise la conclusion de la lettre d'entente intervenue entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 5370, relativement à la mise en place d'un service de garde externe;

QUE la mairesse ainsi que le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite lettre d'entente ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

☞ ADOPTÉE ☞

5. FINANCES ET TRÉSORIE

2026-05-141

5.1. Comptes à payer du mois d'avril 2026

Il est proposé par monsieur Marc-André Parent et résolu UNANIMEMENT d'approuver les comptes à payer du mois d'avril 2026, au montant total de 1 278 022,92\$ réparti comme suit :

483 933,40\$ en dépenses de fonctionnement;

90 039,17\$\$ en masse salariale tout département confondu;

704 050,35\$ en dépenses d'investissement; (complexe municipal)

Tels que présentés en pièces justificatives de la séance pour en faire partie intégrante.

☞ ADOPTÉE ☞



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

19 MAI 2026

N° de résolution
ou annotation

2026-05-142

5.2. Dépôt du rapport financier 2025 et du rapport des vérificateurs externes

Présentation par monsieur Daniel Prince (directeur général et greffier-trésorier par intérim)

Il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT;

DE prendre acte du dépôt du rapport financier de la municipalité ainsi que du rapport des vérificateurs externes pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025, tels que présentés.

ADOPTÉE

5.3. Autorisation de paiement pour les honoraires professionnels en architecture pour le chantier du complexe municipal (RETIRÉ)

5.4. Autorisation de signer les ordres de changements et de déboursier les sommes associées pour le chantier du complexe municipal

- **Ordre de changement # 21** | Travaux électrique pour la bibliothèque au montant de 24 495,96 \$
- **Ordre de changement # 23** | Travaux d'hiver au montant de 28 608,91 \$
- **Ordre de changement # 25** | Panneau distribution électrique au montant de 1 376,27 \$
- **Ordre de changement # 28** | Plomberie au montant de 2 697,35 \$
- **Ordre de changement # 27** | Déplacement d'une génératrice au montant de 1 131,58 \$

ATTENDU QUE la Municipalité procède à la construction du complexe municipal;

ATTENDU QUE des ajustements aux travaux sont requis en cours de réalisation;

ATTENDU QUE les directives de changement no 21, 23, 25, 27 et 28 ont été soumises afin de modifier la portée des travaux initialement prévus;

ATTENDU QUE lesdites ordres ont été analysés par les professionnels au dossier et jugée justifiée;

Il est proposé par madame Francine Gingras et résolu UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal approuve les ordres de changements 21, 23, 25, 27 et 28 dans le cadre du projet de construction du complexe municipal, pour un montant de 58 310,07\$ (taxes exclues), plus taxes applicables, le cas échéant;



N° de résolution
ou annotation

2026-05-144

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

19 MAI 2026

QUE les sommes requises à cette fin soient puisées à même les crédits budgétaires prévus au projet;

QUE le directeur général et greffier-trésorier par intérim soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

☞ ADOPTÉE ☞

5.5. Demande de paiement 12 : Construction Richelieu pour le complexe municipal

ATTENDU QUE la Municipalité procède à la construction du complexe municipal;

ATTENDU QUE la compagnie Construction Richelieu est l'entrepreneur responsable de l'exécution des travaux;

ATTENDU QUE le décompte progressif no 12 couvrant les travaux exécutés du 1er au 30 avril 2026, a été soumis;

ATTENDU QUE ledit décompte a été vérifié et recommandé pour paiement par les professionnels au dossier;

Il est proposé par madame Francine Gingras et résolu UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif no 12 à la compagnie Construction Richelieu, au montant de 683 439,91\$ (taxes exclues), pour les travaux exécutés du 1er au 30 avril 2026 dans le cadre du projet de construction du complexe municipal;

QUE les sommes requises à cette fin soient puisées à même les crédits budgétaires prévus au projet;

QUE les frais relatifs soient imputés au poste budgétaire approprié, selon un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

☞ ADOPTÉE ☞

2026-05-145

5.6. Acceptation d'une offre de service de madame Véronique Lussier, CPA pour des travaux de comptabilité et rapport financier

ATTENDU QUE la Municipalité désire retenir des services professionnels en comptabilité afin de soutenir l'administration municipale dans ses opérations financières et comptables;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services de Mme Véronique Lussier pour la prestation de services professionnels en comptabilité;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge cette offre conforme aux besoins de la Municipalité;

Il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

19 MAI 2026

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels en comptabilité déposée par Mme Véronique Lussier, CPA selon les modalités et tarifs prévus à ladite offre de services; (140\$/hre)

QUE la mairesse) ainsi que le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite lettre d'entente ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

QUE les dépenses reliées à ce mandat soient imputées aux postes budgétaires appropriés.

☞ ADOPTÉE ☞

2026-05-146

5.7. Contrat de services professionnels en urbanisme de W Urbanisme inc.

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur à l'aménagement et l'inspection est vacant depuis le 4 juillet 2005;

CONSIDÉRANT QUE pour éviter un bris de service en raison de la vacance la municipalité a accordé par le biais de la résolution numéro 2025-07-162, un contrat de services professionnels en urbanisme à la firme W Urbanisme inc.;

CONSÉDÉRANT QUE la banque d'heure accordée par la résolution numéro 2026-02-054 est écoulee et que le poste n'est toujours pas comblé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a autorisé par la résolution numéro 2026-01-017 le renouvellement du contrat de W urbanisme pour l'année 2026 en fonction des nouveaux tarifs à 60 heures aux taux horaires de 105\$/heure;

CONSÉQUEMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMENT;

DE PROLONGER le contrat de W Urbanisme inc. aux taux horaires de 105\$/h pour un forfait de 60 heures,

D'AUTORISER le paiement des déboursés tel que prévu à ce contrat.

☞ ADOPTÉE ☞

2026-05-147

5.8. Autorisation de paiement pour les honoraires professionnels pour le service ingénierie- Complexe municipal

Il est proposé par Madame Francine Gingras et résolu UNANIMENT :

Que le conseil autorise le paiement de la facture de la firme d'architecte Julie Dagenais et associés au montant de 33 000 \$ (taxes exclues) pour des honoraires professionnels en architecture et ingénierie pour le mois d'avril 2026 dans le cadre de la construction du complexe municipal.

☞ ADOPTÉE ☞



N° de résolution
ou annotation

2026-05-148

2026-05-149

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

19 MAI 2026

5.9. Autorisation de paiement pour les honoraires professionnels pour la confection du rapport financier annuel 2025 et le rapport des vérificateurs externes

Il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT :

Que le conseil autorise le paiement de la facture de la firme comptable Beaulieu et ass au montant de 25 500 \$ (taxes exclues) pour la vérification du rapport financier 2025 et de l'émission du rapport du vérificateurs.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. Résolution d'appui : Remise en place du niveau 3 des services de Premiers répondants

ATTENDU QUE les services de premiers répondants jouent un rôle essentiel dans l'intervention rapide auprès des citoyens nécessitant des soins préhospitaliers d'urgence;

ATTENDU QUE le protocole actuel d'alerte des premiers répondants prévoit l'exclusion des appels de priorité 3 dans certaines situations;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle demande une révision de cette orientation afin de permettre une intervention plus rapide et sécuritaire auprès de la population;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de maintenir des services de premiers répondants efficaces et adaptés aux réalités du milieu;

ATTENDU QUE le retrait des priorités 3 du protocole d'alerte pourrait avoir un impact sur la qualité et les délais d'intervention auprès des citoyens;

Il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal appuie la démarche de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle visant à demander la révision du protocole d'alerte des premiers répondants relativement au retrait des priorités 3;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle, au ministère de la Santé et des Services sociaux, ainsi qu'aux autorités concernées en matière de services préhospitaliers d'urgence.

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1. Nomination au poste de journalier-opérateur

ATTENDU QUE la Municipalité doit pourvoir un poste de journalier-chauffeur au sein du service des travaux publics;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

19 MAI 2026

CONSIDÉRANT les candidatures reçues lors de l'affichage du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de ressources humaines suivant la procédure d'embauche;

CONSÉQUEMENT il est proposé par madame Karine Paiement par les membres du conseil présent :

D'ENTÉRINER l'embauche de l'employé monsieur Frédérick Isabel au poste permanent, temps plein de journalier-opérateur;

QUE la date d'entrée en poste soit le 4 mai 2026;

QUE l'employé intègre son poste à l'échelon 4 de l'échelle salariale actuellement en vigueur pour l'année courte;

QUE l'employé bénéficie des avantages prévus par la municipalité, soit la couverture d'assurance collective et le régime de retraite à prestation déterminée au terme de sa période de probation, soit le 4 août 2026.

☞ ADOPTÉE ☞

2026-05-151

7.2. Contrat de fauchage | Option pour 3^e coupe

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à des travaux de fauchage sur son territoire pour la saison 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité a sollicité une offre de services pour la réalisation des dits travaux;

ATTENDU QUE l'offre déposée par André Paris inc. répond aux besoins de la Municipalité et est jugée avantageuse;

Il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adjuge le contrat de fauchage à André Paris inc., pour la somme de 22 822\$ (taxes exclues) selon les modalités prévues à l'offre de services déposée;

QUE le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire relativement à ce contrat;

QUE les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même les postes budgétaires appropriés.

☞ ADOPTÉE ☞

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2026-05-152

8.1. Demande de PIIA | 50, rue Renaud

CONSIDÉRANT que le balcon en cour avant déjà existant donnant sur la façade de la rue Renaud est composé d'une structure de béton avec des garde-corps en aluminium de couleur blanche;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

19 MAI 2026

CONSIDÉRANT que le remplacement des deux (2) balcons, soit en cour arrière et en cour latérale gauche, sera de mêmes matériaux et couleur que le balcon en façade (cour avant) déjà existant;

CONSIDÉRANT que le remplacement proposé (matériau et couleur) s'harmonisera avec le bâtiment principal déjà existant ainsi qu'au bâtiments avoisinants;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de PIIA numéro 2026-70005 relative au remplacement des balcons au 50, rue Renaud respecte les critères et les objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 8200-2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT :

D'ACCORDER la demande de PIIA numéro 2026-70005 afin de remplacer les deux (2) balcons avec une structure de béton et des garde-corps en aluminium de couleur blanche.

ADOPTÉE

2026-05-153

8.2. Demande de dérogation mineure | 35, rue Principale

CONSIDÉRANT que ces travaux sont essentiels afin d'assurer l'apparence et la santé de la propriété;

CONSIDÉRANT que le revêtement existant du bâtiment principal est de couleur pâle;

CONSIDÉRANT qu'une toiture en bardeau d'asphalte de couleur noire uni s'harmoniserait moins bien avec le bâtiment principal existant ainsi que son bâtiment accessoire (garage) qui sont de couleur pâle;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de PIIA numéro 2026-70006 relative à la réfection complète de la toiture du bâtiment principal existant respecte les critères et les objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 8200-2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT :

D'ACCORDER la demande de PIIA numéro 2026-70006 conditionnellement à ce que la toiture en bardeau d'asphalte sur le toit en pente (visible de la rue Principale) soit :

- Bardeau d'asphalte de couleur noire deux (2) tons ou en bardeau d'asphalte de couleur gris.

ADOPTÉE

2026-05-154

8.3. Demande de PIIA | 188, rue Principale

CONSIDÉRANT qu'un document explicatif des travaux daté du 24 avril 2026 a été soumis par les propriétaires;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

19 MAI 2026

CONSIDÉRANT que ces travaux sont essentiels afin d'assurer l'apparence et la santé de la propriété patrimoniale;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de PIIA numéro 2026-70007 relative à la rénovation du bâtiment principal sur le lot # 2 711 310 respecte les critères et les objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 8200-2018;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation est dans l'aire de protection de 30 mètres au pourtour de la Chapelle-Reposoir et que toute intervention dans cette aire doit assurer la mise en valeur de cette dernière;

CONSIDÉRANT que les travaux de rénovation n'affecteront pas la mise en valeur de la Chapelle-Reposoir;

CONSIDÉRANT que l'aspect architectural du bâtiment principal demeurera inchangé suite aux travaux de réfection de la cheminée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT :

D'ACCORDER la demande de PIIA numéro 2026-70007 afin de rénover le bâtiment principal, le tout tel que d'écrit dans le document explicatif des travaux daté du 24 avril 2026 qui a été soumis par les propriétaires.

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1. Autorisation temporaire d'utilisation de l'eau potable pour le lavage extérieur des bâtiments desservi par l'aqueduc (Effectif du 5 au 12 juin 2026)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité connaît une insuffisance de son alimentation en eau potable depuis 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est toujours en recherche active d'une nouvelle source d'eau permanente;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce qu'une nouvelle source d'eau permanente soit mise en opération, le volume d'eau par immeuble desservi est limité;

CONSIDÉRANT QUE pour cette raison et pour préserver ses installations, la municipalité avait adopté le 13 juillet 2021, le règlement numéro 388-2021 relatif à l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.4 de ce règlement interdit d'utiliser l'eau du réseau d'aqueduc pour le lavage des véhicules, l'arrosage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu récemment des demandes pour qu'une autorisation spéciale soit émise afin que les propriétaires d'immeubles dans le secteur desservi puissent procéder au lavage de leur propriété;

2026-05-155



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

19 MAI 2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite répondre à cette demande, tout en préservant sa source d'eau potable;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Marc-André Parent et résolu UNANIMEMENT

DE lever temporairement l'application de l'article 8.4 du règlement numéro 388-2021 entre le 5 et 12 juin 2026, entre 9h et 16h.

☞ ADOPTÉE ☞

10. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11. BIBLIOTHÈQUE

12. DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

2026-05-156

12.1. Appui pour la Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie, sous le thème Au cœur de la démocratie (dimanche, le 17 mai 2026)

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie*, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMEMENT;

DE RECONNAÎTRE ET PROCLAMER le 17 mai Journée Internationale contre l'homophobie et la transphobie pour la durée du mandat;

DE SOULIGNER cette journée dans les différents médias officiels de la Municipalité chaque année durant;

DE PROCÉDER à la levée du drapeau arc-en-ciel pour une période d'une semaine à compter du 19 mai prochain.



N° de résolution
ou annotation

2026-05-157

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

19 MAI 2026

ADOPTÉE

**12.2. Appui pour la semaine Québécoise des personnes
handicapées (1^{er} au 7 juin 2026)**

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'apport des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle de la communauté;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur souhaite lutter contre les préjugés et favoriser une société plus inclusive;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Audrey Morris et résolu UNANIMEMENT

DE RECONNAÎTRE ET PROCLAMER du 1^{er} au 7 juin 2026 la semaine Québécoise des personnes handicapées;

DE SOULIGNER cette journée dans les différents médias officiels de la Municipalité.

ADOPTÉE

13. INFORMATIONS AUX CITOYENS

13.1. Dates mardis s'a note : 26 mai, 9 juin, 7 juillet et 11 août 2026

13.2. Date des festivités de la Fête nationale du Québec : 20 juin 2026

13.3. Actualités de la bibliothèque

13.4. Informations loisirs : Inscription pétanque en cours

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période des questions : 19 h 34

Fin de la période des questions : 19 h 50

15. PROCHAINE RENCONTRE (16 JUIN 2026)

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

16.1. Levée de la séance ordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 19 h 50.

ADOPTÉE

Marie-Eve Boutin, mairesse

Daniel Prince, directeur général et greffier-trésorier par intérim



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

N° de résolution
ou annotation